

# TARIFS Formation Continue 2017 / 2018 proposés au Conseil d'Administration du 2 juin 2017

## **1. Principes et catégorisation des différents tarifs proposés.**

Il est rappelé pour distinction :

- Les « droits d'inscription » à l'université comprenant les droits universitaires de médecine préventive et les droits de scolarité liés aux diplômes préparés. Les droits d'inscriptions sont fixés par le Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Ils varient selon le diplôme préparé.
- La cotisation de sécurité sociale étudiante ;
- Des « frais d'inscription » dans certains cas uniquement, pour les actes de gestion nécessaires au traitement du dossier lorsqu'il n'y a pas de droits d'inscription,
- Des « tarifs de Formation Continue » (dits aussi « frais de formation »),
- Des « frais annexes » dans certains cas (hébergement, transport...) spécifiques. Ces frais annexes peuvent être forfaitaires. Ils sont cadrés par la procédure « Missions » de l'Université Lille 1.

### A- Les droits d'inscription.

Depuis le vote des tarifs de Formation Continue au Conseil d'Administration du 08 juillet 2016, par souci d'équité et de respect de la réglementation, tous les stagiaires de la FC, y compris les salariés avec une prise en charge, inscrits dans des formations diplômantes doivent en payer les droits d'inscription. Ces droits d'inscription peuvent cependant être pris en charge par une entreprise ou un financeur de la formation professionnelle (par exemple un OPCA). Ils peuvent faire également l'objet d'exonération totale ou partielle sous conditions de ressources après passage devant la commission ad'hoc. Les conventions de formation doivent clairement identifier et séparer les droits d'inscription des tarifs de Formation continue.

En cas de double inscription à deux diplômes (par exemple Master et D.U.), le droit réduit s'applique au deuxième diplôme.

Les droits d'inscription sont dus pour chaque année universitaire suivie sauf :

- si une année de formation est aménagée sur plus d'une année universitaire (par exemple : une année de M2 aménagée sur 18 ou 24 mois);
- si les parcours sont négociés sur une durée spécifique;

- dans le cadre de la VAE, si celle-ci s'étale sur 2 années universitaires.

Pour ce qui concerne les droits d'inscription, les stagiaires FC sont invités à s'inscrire en ligne et à payer les droits également en ligne auprès du Service Etudes et Scolarité de l'Université s'ils ne sont pas pris en charge par les financeurs. Toute structure d'accueil qui serait amenée à percevoir des droits d'universitaires doit les reverser à l'établissement. C'est le cas notamment pour les diplômés d'université (D.U.).

Enfin, une commission de dérogation examine les cas particuliers (Décision du CA du 29/06/2001).

Pour ce qui concerne les Diplômes d'Université (D.U.), qui ne sont pas des diplômes nationaux, il est choisi de tarifier des droits d'inscription qui fassent néanmoins référence à un diplôme national. Il est donc proposé le principe d'aligner les droits sur le montant des droits du Master (si le D.U. est de niveau Master ou plus) et de la licence (si le D.U. est de niveau Licence ou plus tout en restant inférieur au niveau Mastère) qui sont fixés annuellement par le MENESR.

A titre indicatif, pour l'année 2016/2017, ces droits sont de 184 Euros pour la Licence et 256 Euros pour le Master. Au cas où les montants évolueraient en fonction de l'évolution de la réglementation, les nouveaux montants seraient appliqués de fait.

## B- Les tarifs.

Les tarifs de la Formation Continue (FC) sont votés hors les droits d'inscription à l'université, sauf spécificités particulières mentionnées dans les tableaux.

Dans les tableaux qui suivent, pour ces tarifs FC, sont distinguées deux catégories de tarifs selon qu'il y a, ou pas, prise en charge :

- Un tarif lorsqu'il y a une prise en charge par un employeur privé, public ou un organisme collecteur et, ce, quel que soit le statut de la personne, salariée ou demandeur d'emploi (DE),
- Un tarif lorsque la personne prend en charge la formation sur ses deniers propres, également quel que soit son statut, salarié ou DE. Sauf cas particulier précisé par la suite, le montant tarifé pour les prises en charge personnelles est réduit de 50% par rapport à celui pris en charge par les employeurs.

### Remarques

- o Un DE s'inscrivant à titre individuel hors une convention de type Pôle Emploi ou Région, relève du tarif FC avec prise en charge personnelle.

Par ailleurs, pour les demandeurs d'emploi et assimilés, suivant des formations dans le cadre du Programme Régional de Formation (PRF), les frais de formation du tarif FC peuvent être pris en charge par le Conseil régional des Hauts de France. L'accès à ces formations est gratuit dans la limite de la subvention accordée par la région. Au-delà de cette limite, le tarif individuel s'applique. A noter que le Conseil Régional applique une règle stricte de définition des publics stagiaires de la FC, à savoir que ces derniers doivent être sortis de formation initiale depuis au moins six mois pour bénéficier de l'aide octroyée, sachant que des conditions spécifiques à certains diplômes peuvent amener à prolonger ce délai (par exemple pour le DAEU).

Est instauré un principe de remise tarifaire qui s'applique à tous les tarifs énoncés dans les tableaux qui suivent. La remise tarifaire doit être argumentée et soumise à l'accord du directeur de la composante et à l'accord du directeur du SFCA.

### C- Frais annexes.

Si l'action de formation comprend des frais annexes, du type frais de transport, d'hébergement et de nourriture dans le coût global, ceux-ci doivent être ventilés séparément sur la facture avec la TVA correspondante.

## 2. Critères de définition d'un stagiaire de la Formation Continue.

La formation professionnelle, qui relève des codes du Travail et de l'Education, concerne **les adultes et les jeunes engagés dans la vie active ou qui s'y engagent**. Ni l'âge limite de 28 ans au-delà duquel les individus ne peuvent bénéficier de la sécurité sociale étudiante, ni l'interruption d'au moins deux ans des études ne constituent des critères réglementaires autorisant l'inscription d'une personne en formation continue.

La caractérisation juridique des actions de formation professionnelle repose sur la combinaison de dispositions relatives aux **objectifs généraux de la formation** (art. L. 6311-1), à **la typologie des actions** (art. L. 6313-1) et **aux modalités de déroulement de celles-ci** (art. L. 6353-1 et D. 6321-1) avec les facteurs de contexte intimement liés à la formation tels que la nature du public, la durée de la formation et les connaissances transmises.

L'action de formation pourra relever de la formation professionnelle continue dès lors qu'elle combinera trois critères :

- Premier critère :

Elle doit tout d'abord avoir pour objet de :

- Favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des actifs,
- Faciliter le maintien dans l'emploi,
- Favoriser le développement des compétences et l'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle,
- Contribuer au développement économique et culturel, à la sécurisation des parcours professionnels et à leur promotion sociale.

- Deuxième critère :

Elle doit en outre être organisée selon un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise le niveau de connaissances préalables requis, les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre (art. L. 6353-1 du code du travail). Le programme d'une action de formation retrace les différentes étapes à parcourir par le stagiaire en vue d'atteindre l'objectif. L'objectif décrit l'évolution attendue des savoirs et des savoir-faire des stagiaires. Les moyens pédagogiques et techniques sont les moyens matériels de la formation : locaux (salles, ateliers, supports de formation...). Il faut entendre par encadrement l'intervention de formateurs transmettant des connaissances. **L'action de formation doit pouvoir être suivie dans son**

**exécution et il doit pouvoir en être apprécié les résultats.** Les organismes de formation sont tenus, en application de l'article L. 6362-6, de justifier de la réalité des actions qu'ils dispensent. Pour les stages en présentiel, **les feuilles de présence signées des stagiaires et du ou des formateur(s), par demi-journée de formation, permettent de justifier de la réalité d'une action.**

- Troisième critère :

Elle doit enfin relever d'une des actions énumérées à l'article L. 6313-1 du code du travail.

Il est important de souligner que « toute action de formation professionnelle doit être organisée dans le cadre d'une convention de formation, d'un bon de commande détaillé ou d'un contrat individuel de formation et cela conformément à un programme préétabli ».

*Source : circulaire DGEFP n° 2011-26 du 15 novembre 2011*

A ce sujet est utilisé le terme de « convention » dans le cas d'une personne morale de droit public ou privé et de « contrat » à titre individuel, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, entre la personne et l'établissement formateur tel qu'il est décrit dans les articles L. 6353-1 à L. 6353-7 du code du travail et l'article D. 714-62 du code de l'éducation.

Ces critères et ce conventionnement autorisent les établissements à fixer une tarification plus élevée que les droits d'inscription prévus pour la formation initiale. Ce tarif s'ajoute aux droits d'inscription fixés par arrêté pour les formations initiales conduisant à un diplôme national. Si le stagiaire n'a pas les moyens d'acquitter ce tarif, l'établissement peut lui accorder une réduction, voire une exonération, après examen de sa situation par une commission ad hoc.

### 3. Modalités de financement de la formation professionnelle continue.

De nombreux dispositifs permettent de financer les actions de formation professionnelle continue. Leur mobilisation varie en fonction du statut de la personne, de sa situation personnelle et de l'origine de la demande. Les stagiaires sont alors dits en reprise d'étude financée.

Dans le cadre juridique de la formation issu de la réforme de la formation professionnelle de mars 2014, nous accueillons à l'Université de Lille, Sciences et Technologies, quatre catégories de publics :

1. Des salariés de structures publiques ou privés à l'initiative de leur employeur ;
2. Des salariés de structures publiques ou privés, à leur initiative ;
3. Des demandeurs d'emplois ou assimilés ;
4. Des publics non-salariés (professionnel libéral, indépendant, chef d'entreprise, ...).

Les personnes qui relèvent du régime de la FC et qui ne peuvent acquitter le tarif correspondant, peuvent demander à bénéficier d'une exonération ou d'une réduction. Un

dossier individuel, motivant la demande est constitué par le demandeur et présenté à la commission ad hoc présidée par le Vice Président du Conseil d'Administration en charge de la Formation.

Dans le cas où un salarié en CIF ne dispose pas d'une prise en charge totale, il doit compléter le reliquat au titre d'un financement individuel. Dans ce cas, il doit fournir une attestation de son employeur spécifiant la non prise en charge et le suivi de la formation hors temps de travail, ou une attestation sur l'honneur dans le cas où il ne souhaite pas informer son employeur. Il pourra alors suivre la formation à titre individuel, et éventuellement demander à la commission ad hoc une exonération ou une réduction des frais de formation à sa charge.

<p>Salarié d'une structure publique ou privée</p>	<p>Initiative du salarié</p>	<p><b><u>Le Compte Personnel de Formation (CPF)</u></b> : Il s'agit d'un compte en heure qui permet de suivre une action de formation. Si le CPF, qui s'est substitué au DIF depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, est, par définition, à l'initiative du salarié, il peut dans certains cas être abondé par l'employeur (si les heures créditées sur le compte du salarié sont insuffisantes). Pour mémoire, les heures de DIF acquises et non utilisées au 31.12.2014 demeureront utilisables dans le cadre du CPF jusqu'à la fin de l'année 2020.</p> <p><b><u>Le contrat de professionnalisation</u></b> : il permet aux jeunes (16 à 25 ans révolus) et aux demandeurs d'emplois (26 ans et plus), d'acquérir une qualification professionnelle dans le cadre d'une formation en alternance. Le taux de prise en charge par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) varie selon les accords de branche. Le cas échéant, le complément des frais de formation peut être demandé à l'entreprise.</p> <p><b><u>Le Congé Individuel de Formation (CIF) CDI ou CDD</u></b> : il permet aux salariés ayant travaillé 24 mois consécutifs au cours des 5 dernières années dont 12 mois dans leur entreprise actuelle (4 mois consécutifs ou non sous CDD au cours des 12 derniers mois) de suivre à leur initiative et à titre individuel une formation. Si le salarié mobilise son CPF dans le cadre d'un CIF, ce sont les OPACIF (à savoir les Organismes Paritaires Agréés au titre du Congé Individuel de Formation, tels que les Fongecif, Uniformation, l'AFDAS, Unifaf, Opcalim, etc.) qui prennent en charge tout ou partie des frais de formation et le complément est demandé au stagiaire.</p> <p><b><u>Le congé de Formation Professionnel (CFP)</u></b>. Il permet aux agents des 3 fonctions publiques justifiant de 3 années de services effectifs de suivre une formation à caractère professionnelle ou personnel qui n'est pas proposée par leur administration. Une prise en charge des frais de formation est possible (exemple : pour la fonction publique hospitalière, via l'ANFH, OPCA du secteur hospitalier public).</p>
---	------------------------------	---

	<p>Initiative de l'employeur</p>	<p><b><u>Le plan de formation (P.F.)</u></b> : il s'agit du document qui rassemble les formations mises en place par l'entreprise et qui regroupe 2 catégories d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les actions d'adaptation au poste de travail, ou liées à l'évolution des emplois et au maintien dans l'emploi dans l'entreprise ;</li> <li>• Les actions de formation pour le développement des compétences des salariés.</li> </ul> <p>Il permet de financer les frais liés à la formation et donne lieu à établissement de conventions Université de Lille, Sciences et technologies / entreprise.</p> <p><b><u>La période de professionnalisation</u></b> est destinée à favoriser le maintien dans l'emploi, elle peut être mise en œuvre à l'initiative du salarié ou de l'employeur (éligible dans la fonction publique). Ce dernier prend en charge les frais de formation et la rémunération.</p>
--	--	---

Demandeurs  
d'emploi (DE)  
et assimilés

**Le Compte Personnel de Formation (CPF)**. Le DE peut mobiliser son CPF sans demander l'accord auprès de Pôle Emploi si la formation qu'il souhaite est éligible au CPF et qu'il bénéficie du nombre d'heures suffisant sur son compte. Si ce n'est pas le cas, Pôle Emploi ou l'une des institutions en charge du Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) --- tels l'APEC, les Missions locales, Cap Emploi, les Fongecif ou tout prestataire désigné par la Région --- peut décider de faire appel à des financements complémentaires disponibles.

**Le contrat de professionnalisation** : il permet aux jeunes (16 à 25 ans révolus) et aux demandeurs d'emplois (26 ans et plus), d'acquérir une qualification professionnelle dans le cadre d'une formation en alternance. Le taux de prise en charge par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) varie selon les accords de branche. Le cas échéant, le complément des frais de formation peut être demandé à l'entreprise. Il s'adresse aussi au bénéficiaire du Revenu de Solidarité active (RSA), de l'Allocation Adulte Handicapé) et de l'ASS (Allocation de solidarité spécifique).

**Le Programme Régional de Formation** (volet enseignement supérieur) : ce programme permet de financer trois catégories d'actions :

- permettre l'accès et retour à l'enseignement supérieur,
- obtenir un diplôme professionnel de l'enseignement supérieur ou un équivalent,
- favoriser la réussite et les retours à l'emploi.

Le Conseil régional prend en charge, au taux marginal, les frais de formation. L'accès à ces formations est gratuit dans la limite des places conventionnées par Pôle Emploi ou la Région. Au-delà de cette limite, le tarif individuel s'applique. Le Conseil Régional applique une règle stricte de définition des publics stagiaires de la FC, à savoir que ces derniers doivent être sortis de formation initiale depuis au moins six mois pour bénéficier de l'aide octroyée, sachant que des conditions spécifiques à certains diplômes peuvent amener à prolonger ce délai (par exemple pour le DAEU).

**Chèque Pass Formation** : Le Pass Formation a pour objectif d'accompagner les projets individuels de formation des demandeurs d'emploi, en leur permettant d'accéder à une formation qualifiante ou certifiante en lien direct avec leur projet professionnel (évolution de carrière, création ou reprise d'entreprise). C'est Proch'Emploi ou un partenaire de l'emploi qui valide la demande, en lien avec la région. Pour aller plus loin : <http://www.hautsdefrance.fr/pass/>

**Pôle emploi** : Les Demandeurs d'emploi (DE) bénéficient de plusieurs dispositifs de financement de leurs formations tels que la Préparation Opérationnelle à l'emploi individuel (POEI), la Préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC), le contrat de professionnalisation, le Contrat de sécurisation professionnelle (CSP), le contrat de génération pour les jeunes de moins de 26 ans ...

Le demandeur d'emploi ou bénéficiaire du RSA doit obtenir une autorisation de la part de Pôle Emploi (et, pour le bénéficiaire du RSA uniquement, la dérogation du Conseil Général permettant le maintien du versement du RSA) pour pouvoir s'inscrire en formation. S'il obtient l'autorisation mais s'il ne dispose pas d'une prise en charge de la formation par un tiers, il pourra alors la suivre à titre individuel.

**Le CIF CDD** : il peut être sollicité par les personnes qui ont bénéficié d'un CDD. Il peut alors couvrir la rémunération et/ou les frais liés à la formation.



Les publics non-salariés	<p>Pour les non-salariés (prof. Libérales, agriculteurs, artisans, commerçants, travailleurs indépendants, conjoint associé, etc.) les conditions d'accès à la formation professionnelle continue sont fixées par des règles particulières. Dans le régime général, elles s'appuient sur trois fonds d'assurance formation :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Le Fonds Interprofessionnel de Formation des Professions Libérales (FIP PL) ;</li><li>➤ L'Association de GEstion du financement de la Formation des Chefs d'Entreprise (AGEFICE) ;</li><li>➤ Le Fonds d'Assurance Formation des Professions Médicales libérales (FAP-PL).</li></ul>
--------------------------	--

## 4. Tarification des diplômes nationaux

### D.A.E.U.

	Durée	Droits d'inscription	Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par un organisme / employeur privé, public ou un organisme collecteur (Hors PRF*1)	Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par le stagiaire lui-même	Composante
<b>DAEU A ou B en présentiel</b>	Année complète	Non (*2)	11 €/H	6 €/H	SFCA
<b>DAEU A ou B en enseignement à distance</b>	Année complète	Non (*2)	260 à 500 €/module selon les modules suivis	130 à 250 €/module selon les modules suivis	

(\*1) Pour les demandeurs d'emploi et assimilés suivant des formations dans le cadre du Programme Régional de Formation (PRF), les frais de tarification FC peuvent être pris en charge par le Conseil régional des Hauts de France, les droits d'inscription sont à la charge du stagiaire.

(\*2) Pour ce qui concerne le DAEU, pour les seuls demandeurs d'emploi et assimilés suivant des formations dans le cadre du Programme Régional de Formation (PRF), des frais d'inscription de 40 Euros par semestre, et dans la limite des places conventionnées, sont à payer par le stagiaire. Les titulaires du RSA et/ou les personnes inscrites dans les Missions Locales sont exonérées.

## DEUST

	Durée	Droits d'inscription	Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par un organisme / employeur privé, public ou un organisme collecteur (Hors PRF*1)	Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge personnelle	Composante
<b>DEUST</b>	Variable	Oui	13 €/H	6.5 €/H	

(\*1) Pour les demandeurs d'emploi et assimilés suivant des formations dans le cadre du Programme Régional de Formation (PRF), les frais de tarification FC peuvent être pris en charge par le Conseil régional des Hauts de France, les droits d'inscription sont à la charge du stagiaire.

## DUT

	<b>Durée</b>	<b>Droits d'inscription</b>	<b>Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par un organisme / employeur privé, public ou un organisme collecteur (Hors PRF*1)</b>	<b>Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par le stagiaire lui-même</b>	<b>Composante</b>
<b>Tous DUT (hors groupes spécifiques)</b>	Année complète	Oui	7 €/H	3,5 €/H	IUT A
<b>Groupes spécifiques :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>GEA</b></li> <li>➤ <b>Informatique</b></li> <li>➤ <b>Biologie option diététique</b></li> </ul>	Année complète	Oui	13 €/H	6,5 €/H	

## Licences

	<b>Durée</b>	<b>Droits d'inscription</b>	<b>Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par un organisme / employeur privé, public ou un organisme collecteur (Hors PRF*1)</b>	<b>Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par le stagiaire lui-même</b>	<b>Composante</b>
<b>Licences généralistes et Licences professionnelles (hors licence MOPS)</b>	Année complète	Oui	16 €/H	8 €/H	IUT A, FSES, Biologie, SEFA, Physique, Mathématiques, Sc. De la Terre, Chimie, Géographie et aménagement...
<b>Licence professionnelle MOPS (Management Opérationnel dans la protection sociale)</b>	Année complète	Oui	16 €/H (anciennement « 15 €/H ou 12,25 €/H selon la nature du financement » mais remise tarifaire dorénavant)	8 €/H	IAE

(\*1) Pour les demandeurs d'emploi et assimilés suivant des formations dans le cadre du Programme Régional de Formation (PRF), les frais de tarification FC peuvent être pris en charge par le Conseil régional des Hauts de France, les droits d'inscription sont à la charge du stagiaire.

## Masters

	<b>Durée</b>	<b>Droits d'inscription</b>	<b>Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par un organisme / employeur privé, public ou un organisme collecteur (Hors PRF*1)</b>	<b>Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par le stagiaire lui-même</b>	<b>Composante</b>
<b>Masters (hors situations particulières ci-dessous)</b>	Année complète	Oui	16 €/H	8 €/H	Toutes composantes concernées
<b>Master Pro. Marketing Direct &amp; et Vente à Distance</b>	Année complète	Oui	9 560 €/an	4 780 €/an	IAE
<b>International Executive Master in Business Administration (version anglophone du Master administration des entreprises),</b>	Année complète. 350 Heures + 200 H de projet.	Oui	8 400 €/an	4 200 €/an	IAE
<b>Master 1 Sciences de l'Education <u>En enseignement à distance</u></b>	Année complète	Oui	5 200 €/an	3 100 €/an	SEFA

	<b>Durée</b>	<b>Droits d'inscription</b>	<b>Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par un organisme / employeur privé, public ou un organisme collecteur (Hors PRF*1)</b>	<b>Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par le stagiaire lui-même</b>	<b>Composante</b>
<b>Master 2 Sciences de l'Éducation, Parcours : <u>IPMRFA En enseignement à distance</u></b>	Année complète	Oui	5 200 €/an	3 100 €/an	SEFA
<b>Master 2 Sciences de l'Éducation, Parcours : <u>IFRAF En enseignement à distance</u></b>	Année complète	Oui	5 200 €/an	3 100 €/an	SEFA

(\*1) Pour les demandeurs d'emploi et assimilés suivant des formations dans le cadre du Programme Régional de Formation (PRF), les frais de tarification FC peuvent être pris en charge par le Conseil régional des Hauts de France, les droits d'inscription sont à la charge du stagiaire.

## Diplômes d'Ingénieur et Mastères spécialisés

	Durée	Niveau	Droits d'inscription	Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par un organisme / employeur privé, public ou un organisme collecteur (Hors PRF*1)	Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par le stagiaire lui-même	Composante
<b>Ingénieur Polytech'Lille (Hors IESP)</b>	Année complète	Ingénieur	Oui	Proposition 16,5 €/H <i>(anciennement 16 €/H)</i>	8,25 €/H <i>(anciennement 8 €/H)</i>	Polytech'
<b>Ingénieur IESP Polytech' Lille (+ 600 € de frais annexes)</b>	cycle d'harmonisation cycle Ingénieur	Ingénieur	Oui	16,50 €/H 18 €/H	8,25 €/H <i>(anciennement 8 €/H)</i>	Polytech'
<b>Mastère spécialisé « Génie de l'eau »</b>	Année complète	Spécialisation Post-Master	Oui	8 000 €/an	5 000 €/an	Polytech'
<b>Mastère spécialisé « Créacity »</b>	Année complète	Spécialisation Post-Master	Oui	8 000 €/an	5 000 €/an	Polytech'



<b>Mastère spécialisé « Mécatronique et Management »</b>	Année complète	Spécialisation Post-Master	Oui	10 000 €/an	7 000 €/an	Polytech'
--	----------------	-------------------------------	-----	-------------	------------	-----------

(\*1) Pour les demandeurs d'emploi et assimilés suivant des formations dans le cadre du Programme Régional de Formation (PRF), les frais de tarification FC peuvent être pris en charge par le Conseil régional des Hauts de France.

## 5. Tarification des DU et des DIU

	<b>Durée</b>	<b>Niveau</b>	<b>Droits d'inscription</b>	<b>Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par un organisme / employeur privé, public ou un organisme collecteur (Hors PRF*1)</b>	<b>Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par le stagiaire lui-même</b>	<b>Composante</b>
<b>DU TEMIR (technicien informatique et réseaux)</b>	420 H + 10 semaines stage en entreprise	Bac +1	Oui.	15 €/H	7,5 €/H	IUT A
<b>DU « Hygiène et Sécurité des aliments »</b>	120 H		Oui.	2 400,00 €/an	1 200,00 €/an	IUT A
<b>DUFA (Formateur d'adultes)</b>	400 H + 200 H de stage pratique	Bac +2	Oui.	16 €/H	8 €/H	SFC/ SEFA/ FCEP Lille 3
<b>DUCERH (compétences en relations humaines)</b>	410 H au minimum		Oui.	22,5 €/H à 32 €/H	13,5 €/H à 21,5 €/H	SFCA
<b>CESAM « Dirigeants »</b>	80 H	Master	Oui.	4 900 €/an	2 450 €/an	IAE

	<b>Durée</b>	<b>Niveau</b>	<b>Droits d'inscription</b>	<b>Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par un organisme / employeur privé, public ou un organisme collecteur (Hors PRF*1)</b>	<b>Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par le stagiaire lui- même</b>	<b>Composante</b>
<b>CESAM « Développeur de projets innovants »</b>	168 H	Master	Oui.	3 950 €/an	1 975 €/an	IAE
<b>DU Etudes et Analyses marketing commerciales</b>	451 H	Master	Oui.	4 780 €/an	2 390 €/an	IAE
<b>DU intensif relations sociales</b>	126 H	Après Master	Oui.	2 500 €/an	1 250 €/an	FSES
<b>DU Expertise RH</b>	161 H	Après Master	Oui.	3 000 €/an	1 500 €/an	FSES
<b>DU International Human Resources Management</b>	210 H	Après Master	Oui.	3 500 €/an	1 750 €/an	FSES
<b>DU « Conduite du Changement »</b>	120 H	Master	Oui.	2 500 €/an	1 250 €/an	FSES

	<b>Durée</b>	<b>Niveau</b>	<b>Droits d'inscription</b>	<b>Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par un organisme / employeur privé, public ou un organisme collecteur (Hors PRF*1)</b>	<b>Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par le stagiaire lui-même</b>	<b>Composante</b>
<b>DU « Habitat et Aménagement du Territoire ».</b>	240 H	Master 1	Oui.	4 050 €/an	2 015 €/an	Géographie et Aménagement
<b>DUREN = DU Recherche en Education Numérique</b>	Enseignement A Distance (EAD)	Après Master	Oui.	600 € en EAD uniquement	600 € en EAD uniquement	SEFA

(\*1) Pour les demandeurs d'emploi et assimilés suivant des formations dans le cadre du Programme Régional de Formation (PRF), les frais de tarification FC peuvent être pris en charge par le Conseil régional des Hauts de France.

## 6. Tarification des « certifications »

	<b>Durée</b>	<b>Droits d'inscription</b>	<b>Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par un organisme / employeur privé, public ou un organisme collecteur</b>	<b>Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par le stagiaire lui-même</b>	<b>Composante</b>
<b>Passage du PCIE (Passeport de Compétences Informatique Européen). Certification nationale.</b>	<p>-PCIE CUP (validation d'un seul module de compétences)</p> <p>-PCIE START (4 modules au choix)</p> <p>-PCIE (validation des 7 modules)</p> <p>La préparation, tarifée à part, se fait dans le cadre des cours de bureautique. La durée est liée au niveau de départ.</p>	Sans objet	<p>PCIE CUP : forfait 70 €</p> <p>PCIE START : forfait 100 €</p> <p>PCIE : forfait 130 €</p>	<p>PCIE CUP : forfait 70 €</p> <p>PCIE START : forfait 100 €</p> <p>PCIE : forfait 130 €</p>	SFCA

	<b>Durée</b>	<b>Droits d'inscription</b>	<b>Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par un organisme / employeur privé, public ou un organisme collecteur</b>	<b>Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par le stagiaire lui-même</b>	<b>Composante</b>
<b>Passage du C2I (Certificat informatique Internet). Certification nationale.</b>	La préparation, tarifée à part, se fait dans le cadre des cours de bureautique. La durée est liée au niveau de départ.	Sans objet	Forfait 100 €	Forfait 100 €	SFCA
<b>Passage de l'examen du TOEIC (Test of English for International Communication). Certification internationale.</b>	La préparation, tarifée à part, se fait dans le cadre des cours d'Anglais général. La durée est liée au niveau de départ.	Sans objet	Forfait 59 €	Forfait 59 €	SFCA
<b>Passage de la Certification Voltaire Formation linguistique française inter et intra</b>	La préparation, tarifée à part, se fait dans le cadre des formations générales.	Sans objet	Forfait 45 €	Forfait 45 €	SFCA

	<b>Durée</b>	<b>Droits d'inscription</b>	<b>Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par un organisme / employeur privé, public ou un organisme collecteur</b>	<b>Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par le stagiaire lui-même</b>	<b>Composante</b>
<b>Passage du C F G</b>	La préparation, tarifée à part, se fait dans le cadre des formations générales.	Sans objet	Gratuit	Gratuit	SFCA
<b>Dessinateur CAO/DAO Autocad, Autodesk Inventor</b>	200 H	Sans objet	15 €/H	7,50 €/H	IUT
<b>Formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale</b>	14 H	Sans objet	25 €/H	12,50 €/H	IUT
<b>Habilitation électrique BR – B2 – BC</b>	18 H	Sans objet	25 €/H	12,50 €/H	IUT

	<b>Durée</b>	<b>Droits d'inscription</b>	<b>Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par un organisme / employeur privé, public ou un organisme collecteur</b>	<b>Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par le stagiaire lui-même</b>	<b>Composante</b>
<b>Certification Cisco Routing &amp; Switching (R&amp;S) par niveau (CCENT, CCNA, CCNP ou CCIE)</b>	24 H	Sans objet	1 000 €/24 H	500 €/24 H	IUT



## 7. Tarification des Formations spécialisées courtes

	<b>Durée</b>	<b>Droits d'inscription</b>	<b>Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par un organisme / employeur privé, public ou un organisme collecteur (Hors PRF*1)</b>	<b>Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par le stagiaire lui-même</b>	<b>Composante</b>
<b>Formations générales niveaux VI à IV</b>	Variable	Sans objet (*4)	12 €/H (anciennement 9,5 €/H)	6 €/H	SFCA
<b>Formations individualisées salariés (Tarif voté en Inter Univ)  Positionnement individuel salarié</b>	Variable	Sans objet (*4)	12 €/H 95 €/H	6 €/H 47,5 €/H	SFCA
<b>Français langue étrangère (FLE) (Tarif voté en inter Univ.) (*3)</b>	Variable	Sans objet (*4)	12 €/H	8 €/H	SFCA
<b>Anglais général (*3)</b>	Variable	Sans objet (*4)	12 €/H (*2)	8 €/H	SFCA

	<b>Durée</b>	<b>Droits d'inscription</b>	<b>Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par un organisme / employeur privé, public ou un organisme collecteur (Hors PRF*1)</b>	<b>Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par le stagiaire lui-même</b>	<b>Composante</b>
<b>Business Programme (*3)</b>	Variable	Sans objet (*4)	12 €/H (*2)	8 €/H	SFCA
<b>Anglais de l'entreprise (*3)</b>	Variable	Sans objet (*4)	Tarif négocié	Tarif négocié	SFCA
<b>Modules de bureautique</b>	Variable	Sans objet (*4)	11,50 €/H	7,50 €/H	SFCA
<b>Modules inter-entreprises : Comm écrite &amp; orale, culture numérique, Gestion, RH</b>	Variable	Sans objet (*4)	De 11,50 €/H à 25 €/H selon les modules	De 7,50 €/H à 15 €/H selon les modules	SFCA
<b>Modules Informatique Spécialisée Web</b> <b>Modules Réseau</b>	Variable	Sans objet (*4)	de 17 €/H à 24 €/H selon la complexité du logiciel	de 8,5 €/H à 12 €/H	SFCA
<b>Formation de formateurs en ligne</b>	Modules de 40 H	Sans objet (*4)	820 €/module	515 €/module	SFCA

	<b>Durée</b>	<b>Droits d'inscription</b>	<b>Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par un organisme / employeur privé, public ou un organisme collecteur (Hors PRF*1)</b>	<b>Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par le stagiaire lui-même</b>	<b>Composante</b>
<b>Préparation concours</b>	Variable	Sans objet (*4)	11 €/H	7 €/H	SFCA
<b>Modules Formations Psychosociales et Relationnelles (FPR)</b>  <b>Les tarifs sont calculés en fonction de différentes contraintes et critères : co-animations ou autres modalités pédagogiques.</b>  <u><b>Tarif 1</b></u> : Tarif de base	Variable	Sans objet	22,5 €/H	13,5 €/H	SFCA
<b>Modules FPR</b>  <u><b>Tarif 2</b></u> : Tarifs modules Ducerh, groupes à effectifs restreints (effectif inférieur à 8 participants), ou avec accompagnement spécifique	Variable	Sans objet	28,5 €/H	17,5 €/H	SFCA

	<b>Durée</b>	<b>Droits d'inscription</b>	<b>Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par un organisme / employeur privé, public ou un organisme collecteur (Hors PRF*1)</b>	<b>Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par le stagiaire lui-même</b>	<b>Composante</b>
<b>Modules FPR</b> <b><u>Tarif 3 :</u></b> <b><i>Cycle Praticien PNL</i></b> <b><i>Cycle Maître Praticien PNL</i></b>	Variable	Sans objet	31 €/H	18,5 €/H	SFCA
<b>Modules FPR</b> <b><u>Tarif 4 :</u></b> <b><i>Manager avec le MBTI</i></b>	Variable	Sans objet	32 €/H	21,5 €/H	SFCA
<b>Analyse et Métrologie Sensorielles</b>	14 H	Sans objet	70 €/H	35 €/H	IUT
<b>Réseaux</b>	208 H	Sans objet	15 €/H	7,50 €/H	IUT
<b>Intensif Etudes et recherche</b>	126 H	Oui. Aligné sur les droits	16 €/H	8 €/H	FSES

	<b>Durée</b>	<b>Droits d'inscription</b>	<b>Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par un organisme / employeur privé, public ou un organisme collecteur (Hors PRF*1)</b>	<b>Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par le stagiaire lui-même</b>	<b>Composante</b>
<b>RH</b>		des D.U.			

(\*1) Pour les demandeurs d'emploi et assimilés suivant des formations dans le cadre du Programme Régional de Formation (PRF), les frais de tarification FC sont pris en charge par le Conseil régional des Hauts de France.

(\*3) Les achats de livres sont non compris.

(\*4) Pour tous les stagiaires FC quel que soit leur statut, des frais d'inscription de 40 Euros par an sont à payer.

	<b>Durée</b>	<b>Droits d'inscription</b>	<b>Modalités</b>		<b>Composante</b>
<b>Formations expertes (Consultez notre catalogue)</b>	Sur mesure	Sans objet	De 60 à 250 euros de l'heure stagiaire		Toutes composantes
<b>Prestations de conseil, d'étude et d'ingénierie</b>	Sur mesure	Sans objet	De 1000 à 1300 euros la journée selon la nature de la prestation		Toutes composantes

Les formations expertes font appel à des enseignants chercheurs et professionnels de haute technicité.

Les prestations de conseil et d'ingénierie peuvent être de différentes natures :

- Accompagnement des mutations dans les organisations ; stratégies RH et formation, analyse des pratiques professionnelles
- Réalisation d'études et de recherches-actions
- Ingénierie de dispositifs de formation ; conception de dispositifs sur mesure, méthodes et outils d'évaluation des dispositifs de formation, production et capitalisation de ressources pédagogiques
- Professionnalisation des acteurs de la formation
- Etc.

## 8. Tarification des Validation des acquis de l'expérience et Bilan de compétences

		Droits d'inscription	Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par un organisme / employeur privé, public ou un organisme collecteur (Hors PRF*1)	Tarif FC quel que soit le statut si prise en charge par le stagiaire lui-même (*6)	Composante
<b>VAE (tarif voté en inter universitaire)</b>	Accompagnement VAE + frais VAE	Droits nationaux selon la certification visée	1 700 €/an	1 700 €/an	SFCA
	VAE sans accompagnement		1 200 €/an	1 200 €/an	
<b>Bilan de compétences (tarif voté en inter universitaire)</b>			80 €/H		SFCA

(\*1) Pour les demandeurs d'emploi et assimilés suivant des formations dans le cadre du Programme Régional de Formation (PRF), les frais de tarification FC peuvent être pris en charge par le Conseil régional des Hauts de France.

(\*6) Pour les demandeurs d'emploi pris en charge sur conventions publiques, et dans le cadre du Pass Vae uniquement, il y a gratuité, à savoir prise en charge à 100%, et dans la limite des financements.

A noter que si la présentation du dossier de preuve au jury VAE ne peut avoir lieu pendant l'année universitaire de son inscription administrative, **le candidat est réinscrit sans avoir à acquitter les droits d'inscription.**